

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 14.894.955,75 euros
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville, 31400 Toulouse
542 080 791 RCS Toulouse
Site Internet : www.actielec.com - Adresse électronique : contact@actielec.com
Catherine MALLET – Tél. : +33 (0)5 61 17 61 08

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 6 mai 2008 à 14 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, incluant le rapport de gestion du Groupe,
- Rapport du Directoire sur les options de souscription et d'achat d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de Commerce,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés et des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du Résultat,
- Renouvellement de membres du Conseil de Surveillance : Messieurs Louis PECH et Günther THRUM,
- Pouvoirs à conférer.

Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de - 462.598,56 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux Directoire et Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'Impôt sur les Sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 2.880,26 €, correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire (incluant le rapport de gestion du Groupe), du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés arrêtés à cette date, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un Résultat Net Part du Groupe de 5.837.947 €.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine	
Report à Nouveau « solde créditeur »	10.296.135,36 €
Résultat de l'exercice : perte de	-462.598,56 €
TOTAL	9.833.536,80 €
Affectation	
Compte « Report à Nouveau »	

qui s'établira à	8.840.539,75 €
A titre de dividendes	992.997,05 €
TOTAL	9.833.536,80 €

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,05 €.

La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI. Certaines personnes physiques peuvent opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 % en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement au Siège Social au plus tard le 30 septembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé que la Société n'a pas procédé à de distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LOUIS PECH

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Louis PECH pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui devra se tenir dans l'année 2014 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE GÜNTHER THRUM

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Günther THRUM pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui devra se tenir dans l'année 2014 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, aura le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre Actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour participer à l'Assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au Siège Social.

Une formule de vote par correspondance ou par procuration sera remise ou adressée à tout Actionnaire qui en fera la demande, par lettre recommandée AR, à la Société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la Société trois jours au moins avant la date de la réunion. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur du compte, comme dit ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les Actionnaires, en application de l'article R 225-73 du Code de Commerce, doivent être adressées au Siège Social au plus tard vingt cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Directoire

0803204